

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Estrées Saint Denis
Communauté de Communes du Pays des Sources

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°22 – 2025

Portant règlementation de la circulation du chemin du Tour des Haies
pour la fête communale

Le Maire de Villers Sur Coudun,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code la Route,
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R 26.15
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre 1 – signalisation des routes, 2^{ème} partie (signalisation de danger) et 6^{ème} partie (feux tricolores) en vertu de son article 1, approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu la loi modifiée n°82.213 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n°85.707 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route
- Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la fête communale les 28, 29 et 30 juin 2025, le chemin du Tour des Haies est réservé au stationnement des véhicules des forains, il y a lieu de régler la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le chemin de la Tour des Haies est réservé au stationnement des véhicules des forains lors de la fête communale les 28, 29 et 30 juin 2025, il sera interdit à la circulation dans les 2 sens, du 24 juin au 02 juillet 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès la pose des panneaux réglementaires matérialisant cette interdiction, à l'intersection du chemin de Giraumont et l'impasse d'Offémont.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Cdt de Brigade de Gendarmerie de Ressons Sur Matz,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Le 12 juin 2025,

Le Maire,
Antoine BARBEZ

